

Une baisse de la cotisation maladie Alsace-Moselle



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle doivent prélever sur les rémunérations de leurs salariés une cotisation supplémentaire maladie. Cette cotisation étant uniquement à la charge des salariés.

Au 1^{er} avril 2022, le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1,5 %, sera abaissé à 1,3 %.

[Communiqué de presse du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle du 21 décembre 2021](#)

© 2022 Les Echos Publishing